

COMITÉ EXÉCUTIF
DOSSIER NO. 247

REGLEMENT no 3178

Modifiant le règlement 2474 "Concernant l'urbanisme dans les districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par le sous-paragraphe 9 du paragraphe 42°c de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU que la Ville peut adopter un règlement de lotissement ayant notamment pour objet d'exiger, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, que le propriétaire paie les taxes municipales qui sont exigibles et impayées à l'égard des immeubles compris dans le plan;

ATTENDU que la Ville désire s'assurer du paiement des taxes municipales dues et exigibles avant de donner son approbation à un plan relatif à une opération cadastrale;

Il est ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

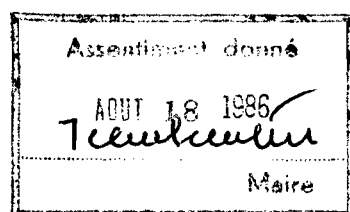
1. Le règlement 2474 "Concernant l'urbanisme dans les districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou" est modifié par l'addition, après l'article 3.2.4, du suivant:

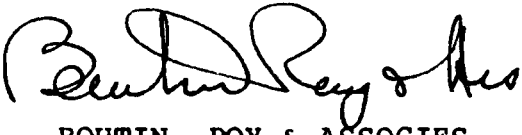
"3.2.5 - Paiement des taxes comme condition
à l'approbation du plan

Aucun plan relatif à une opération cadastrale, autre qu'une correction, ne peut être approuvé, ni aucun permis de lotissement émis, avant que le propriétaire n'ait payé les taxes municipales qui sont exigibles et impayées à l'égard des immeubles compris dans le plan."

2. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUEBEC, le 5 juin 1986




BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

REGLEMENT NO 3178

NOTES EXPLICATIVES

La Ville a obtenu une modification à sa charte en 1984 lui accordant le pouvoir d'exiger, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, que le propriétaire paie toute taxe exigible impayée sur les immeubles compris dans le plan.

Le présent projet de règlement a pour but d'incorporer, à la section relative à l'obtention des permis de lotissement du règlement 2474, une disposition à cet effet.



VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que, lors d'une séance tenue le 16 juin 1986, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3178 "Modifiant le règlement numéro 2474 "Concernant l'urbanisme dans les districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou" et le projet de règlement numéro 3179 "Modifiant le règlement 2272 "Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel et Charlesbourg-Ouest", dans le but de permettre à la Ville d'exiger, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale et à l'émission d'un permis de lotissement, le paiement par le propriétaire, des taxes municipales exigibles et impayées à l'égard des immeubles compris dans le plan, et en ajoutant, pour ce faire, dans les règlements 2474 et 2272 un article à cet effet.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, 2, rue des Jardins, bureau 216. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

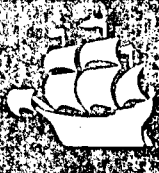
Le Greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat

Québec, le 17 juin 1986

LE SOLEIL - Lundi le 23 juin 1986

LE SOLEIL

SAMEDI 28 JUIN 1986



**VILLE DE
quebec**

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 16 juin 1986, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

- 3177** — Décrétant l'abandon partiel d'une réserve pour fins publiques imposée en vue de l'aménagement d'un parc dans les secteurs Les Saules / Neufchâtel.
- 3178** — Modifiant le règlement 2474 "Concernant l'urbanisme dans les districts Champlain, St-Roch / St-Sauveur et Limoilou".
- 3179** — Modifiant le règlement 2272 "Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest".
- 3181** — Modifiant le règlement 2890 "Concernant les artistes-peintres de la rue du Trésor".
- 3182** — Modifiant le règlement 3079 "Concernant le commerce sur rue".
- 3183** — Décrétant un emprunt de 85 000,00 \$ afin de permettre la construction d'un bassin de sédimentation sur la rive sud de la rivière Saint-Charles à l'est du pont Marie-de-l'Incarnation.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 17 juin 1986

Le Greffier de la Ville,
Antoine Carrier, avocat